

Contrat d'adhésion

AMAP 1001 Tomates à La Garde

Saison estivale du 27 avril 2020 au 16 Octobre 2020

Exemplaire à retourner à l'AMAP de La Garde (pages 1 et 2)

Ce CONTRAT est passé entre

l'AMAP « 1001 TOMATES » 669, Chemin d'Astouret, 83130 La Garde, représenté par les exploitants, Benjamin Friele et Melanie Friele, Tél: 06 61 99 09 61, Mail: contact@1001tomates.fr

et

l'adhérent, partenaire consommateur, pour l'approvisionnement d'une part de récolte de légumes & fruits de la production de l'AMAP « 1001 TOMATES » de La Garde.

L'ADHERENT(E)

Nom, Prénom	
Adresse/Ville	
Tél. portable	
Tél. fixe	
Courriel	

Conditions de l'engagement:

Ce contrat vaut inscription entre le 27 avril 2020 et 16 octobre 2020.

- Prix de la part de récolte 15€, soit 360€ pour les 24 distributions.
- La part de récolte est calculée pour un foyer de 1 à 2 personnes.
- La somme globale sera due à la signature du contrat.
- Règlement par chèque uniquement.
- Tous les chèques sont établis (date du contrat) à la signature du contrat d'adhésion **à l'ordre de GAEC 1001 TOMATES** et seront encaissés vers le 5 de chaque mois.
- Le contrat doit être adressé par voie postale ou déposé personnellement avec le règlement.

Il y a le choix entre 3 formules:

Choix du lieu et jour de distribution:

A	1 panier par semaine, pour un foyer de 1 à 2 personnes
B	2 paniers par semaine (pack familial), pour un foyer de 3 à 4 personnes
C	2 paniers tous les 15 jours, pour un foyer de 1 à 2 personnes

Merci de cocher:

X	Lieu et jour de distribution	Date de la première distribution:	Date de la dernière distribution:	Distributions chaque sem.
	83000 TOULON - LA RODE Cour de la Paroisse Saint Pie X Lundi 17h00 à 18h30	lun. 27 avr. 2020	lun. 12 oct. 2020	24
	83130 LA GARDE 669, Chemin d'Astouret Vendredi 17h00 à 19h00	jeu. 30 avr. 2020	ven. 16 oct. 2020	24

Choix de votre fonctionnement et du règlement:

Merci de cocher:

X	Votre formule choisi:	€/ 24 distribution	Nombre de chèques					
			X	1	X	3	X	6
A	1 panier par semaine	360,00 €		360,00 €		120,00 €		60,00 €
B	2 paniers par semaine (pack familial)	720,00 €		720,00 €		240,00 €		120,00 €
C	2 paniers tous les 15 jours	360,00 €		360,00 €		120,00 €		60,00 €

Règlement par chèque uniquement. Tous les chèques sont établis (date du contrat) à la signature du contrat d'adhésion **à l'ordre de GAEC 1001 TOMATES** et seront encaissés vers le 5 de chaque mois.

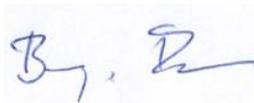
J'ai lu l'annexe et j'accepte le fonctionnement et les engagements par ma signature.

Fait à, le 20.....

Le Producteur

L'adhérent(e)

FRIELE Benjamin



Signature

Signature

Contrat d'adhésion AMAP 1001 Tomates à La Garde

Exemplaire à conserver par l'adhérent (pages 3 à 5)

Choix du lieu et jour de distribution:

Merci de cocher:

X	Lieu et jour de distribution	Date de la première distribution:	Date de la dernière distribution:	Distributions chaque sem.
	83000 TOULON - LA RODE Cour de la Paroisse Saint Pie X Lundi 17h00 à 18h30	lun. 27 avr. 2020	lun. 12 oct. 2020	24
	83130 LA GARDE 669, Chemin d'Astouret Vendredi 17h00 à 19h00	jeu. 30 avr. 2020	ven. 16 oct. 2020	24

Choix de votre fonctionnement et du règlement:

Merci de cocher:

X	Votre formule choisi:	€/ 16 distribution	Nombre de chèques					
			X	1	X	3	X	6
A	1 panier par semaine	360,00 €		360,00 €		120,00 €		60,00 €
B	2 paniers par semaine (pack familial)	720,00 €		720,00 €		240,00 €		120,00 €
C	2 paniers tous les 15 jours	360,00 €		360,00 €		120,00 €		60,00 €

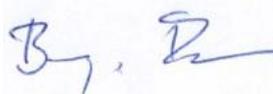
Règlement par chèque uniquement. Tous les chèques sont établis (date du contrat) à la signature du contrat d'adhésion **à l'ordre de GAEC 1001 TOMATES** et seront encaissés vers le 5 de chaque mois.

J'ai lu l'annexe et j'accepte le fonctionnement et les engagements par ma signature.

Fait à, le 20.....

Le Producteur

FRIELE Benjamin



Signature

L'adhérent(e)

Signature

Annexe:

Fonctionnement et engagements:

Important:

- En raison du nombre important de paniers à distribuer à Toulon et à La Garde, **Il est demandé à chaque adhérent de l'AMAP d'assurer une présence de coordination pendant les heures de distribution au moins une fois par saison.** (Un tableau d'inscription est à votre disposition auprès de Benjamin et Melanie Friele)
- **Cette présence peut être remplacée par une participation aux récoltes ou à un atelier pédagogique au fil de l'année.**
- En cas d'impossibilité ou d'absence, il appartient au consommateur de faire retirer son panier par un tiers ou de prévenir de tout contre temps éventuel et faire décaler la récolte de son panier.
- Une liste nominative hebdomadaire à émarger servira au contrôle de la distribution des paniers
- En cas de changement particulier du jour de distribution, vous êtes informés par e-mail et/ou par texto.

Le PRODUCTEUR s'engage à :

- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter les productions ;
- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures ;
- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 1 à 2 adultes.
- s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la terre, de la biodiversité et de l'éthique des pratiques en AMAP ;
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable
- s'engage à communiquer un calendrier mémo de distribution personnalisé.

Le CONSOMMATEUR, dans le cadre de cette économie sociale et solidaire, s'engage à :

- venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans la tranche horaire impartie ;
- *Il est possible de décaler la récolte de son « panier » en cas d'empêchement du consommateur, mais celui-ci s'engage à se mettre d'accord avec le producteur par avance afin de trouver une nouvelle date de récolte.*
- à effectuer 1 présence par saison ou « permanence » à l'accueil, pour la distribution des paniers
- accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon les modalités choisies
- accepte de garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- accepte de partager les risques liés aux phénomènes naturels ;
- accepte les phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative hivernale ou en intersaison;
- a la possibilité de participer aux divers ateliers de l'exploitation, indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des conséquences liées aux aléas climatiques et aux problématiques agraires.
- La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.
- En cas de départ de l'AMAP en cours de saison, le consommateur s'engage à trouver son remplaçant.

Le producteur s'engage à assurer le contenu des parts de récolte pour le panier des adhérents conforme aux planifications.

Toutefois en cas :

- d'engagements inférieurs à ceux envisagés,
- de surproduction extrême ou risque de perte le producteur peut vendre une partie de ses récoltes aux magasins spécialisés en vente alimentaires bio.
- Il peut, par contrat avec certains magasins spécialisés, planifier des récoltes supplémentaires sans nuire à la production pour les adhérents.

En vous engageant dans ce partenariat aujourd'hui:

- Vous participez à la mise en place d'une exploitation familiale de proximité!
- Vous participez à la réhabilitation de zones de cultures vivrières, vous permettez à une famille d'accéder à un statut social et vous permettez la création d'emploi.
- Vous soutenez par ce partenariat une agriculture durable et écologique.